

UN DROIT À L'AIDE À MOURIR ? Inversion des valeurs

Écrit par : Guillaume Lemonde



Publié sur Soi-esprit.info avec l'aimable autorisation de l'auteur.
Ce texte de Guillaume Lemonde est originellement publié sur son site
Internet : <https://demarchesaluto.com>

L'article est [accessible ici](#).

Une suite au présent article été publiée par Guillaume Lemonde sous le titre : [« DROIT À L'AIDE À MOURIR » – désacralisation de l'homme](#).

NDLR : Un de mes amis anthroposophe évoquait tout récemment qu'en principe, le droit à l'aide à mourir français n'est que la première étape d'un chemin qui mènera inéluctablement et toujours davantage à la mise en œuvre de l'aide à mourir pour des catégories de personnes plus nombreuses et plus larges, et pas à pas, aussi, plus tard, à l'incitation à euthanasier ces mêmes catégories de personnes, notamment les plus fragilisées, et ce en étant convaincu qu'il s'agit « d'intentions louables »,

puisqu'elles visent à soulager des êtres humains en souffrance.

Il me faisait comprendre que ce serait une grave erreur de limiter notre regard et notre réflexion à la seule forme que prend ce projet de loi *actuellement*, mais qu'il faut au contraire se mettre en capacité de cerner clairement la *direction d'ensemble* qui est initiée ici, ainsi que sur quoi elle débouchera au cours des prochaines années et décennies^[ii].

Dans l'article ci-dessous, publié le lendemain de cet échange avec mon ami anthroposophe, les paroles du principal initiateur de cette loi, député et professeur d'université et lui-même médecin, sont absolument sans équivoque et confirment cette intention fondamentale : étendre peu à peu et toujours davantage la portée de cette loi, y compris, le moment venu, à des personnes qui sont dans l'incapacité de donner un consentement libre. Dans ces cas, comme l'écrit l'auteur de cet article, le Dr. Guillaume Lemonde, cela reviendra à légaliser des assassinats.

NDLR2 : À lire aussi, un article qui questionne le rôle des mutuelles en France : "[Euthanasie l'incroyable lobbying des mutuelles pour la loi sur le droit de mourir pour coûter moins cher](#)", ainsi que la situation préoccupante au Canada, où près de 5% des décès sont dorénavant liés à l'AMM (le programme canadien "d'aide médicale à mourir") : [Euthanasie. Roger ne veut pas mourir mais l'hôpital lui explique que « la solution est de me suicider »](#)

Alors que le Parlement français, [sous influence du GODF \(voir cet article\)](#) vient d'adopter le 27 mai 2025 la loi dite du « droit à l'aide à mourir », des questions se posent : un droit, lorsqu'il est affirmé, ne suppose-t-il pas un devoir correspondant chez autrui ? Et dans ce cas, quel devoir impose-t-on à celui qui se tient en face de la personne souffrante ?

Dans le texte de loi qui vient d'être adopté, une disposition est introduite afin de créer un délit d'entrave à l'aide à mourir. Ce délit prévoit une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour toute personne qui empêcherait ou tenterait d'empêcher, par tout moyen, de recourir à l'aide à mourir ou de s'informer à ce sujet. Cela inclut également la diffusion d'informations susceptibles d'induire intentionnellement en erreur sur les caractéristiques ou les conséquences médicales de l'aide à mourir^[iii].

Le Dr Jean-Louis Touraine (GODF), député La République en Marche du Rhône et président du groupe d'études « fin de vie », grand promoteur de cette loi, veut même aller beaucoup plus loin ([vous pouvez l'entendre en suivant ce lien](#)).

Il disait le 30 novembre 2024 : « **Une fois qu'on aura mis le pied dans la porte, il faudra revenir tous les ans et dire : on veut étendre ça. Parce que je ne vous apprend pas quelque chose probablement : dans la première loi, il n'y aura pas les mineurs, dans la première loi, il n'y aura pas les malades psychiatriques et dans la première loi, il n'y aura même pas les maladies d'Alzheimer. Tout ça ne viendra pas tout de suite. Mais dès qu'on**

aura au moins obtenu une loi pour ceux qui ont une maladie de Charcot, pour certaines formes de tumeurs généralisées, etc. après on pourra étendre les choses en disant que c'est pas normal qu'il y ait des malades qui ont telles formes de maladie qui y ont droit et d'autres qui n'y ont pas droit. Donc, il faudra introduire cette égalité. »

Ainsi donc, le projet est également d'assassiner les personnes atteintes d'Alzheimer et les malades psychotiques (en absence de consentement possible, il s'agit bien d'un assassinat). Et pourquoi pas les handicapés mentaux ? Et les adolescents suicidaires ?

La situation est très grave.

Elle est à rapprocher d'un autre moment de l'histoire européenne, où des médecins allemands avaient ordre d'accorder une « mort miséricordieuse » (en allemand *Gnadentod*) aux personnes dont la vie était considérée comme indigne d'être vécue – malades incurables, y compris les malades psychiatriques et les handicapés mentaux. [Cet ordre, signé le 1er septembre 1939 par Adolf Hitler](#) est de la même veine que la déclaration du Dr Jean-Louis Touraine. En effet, même si les motivations de ce Monsieur ne sont pas les mêmes, elles puisent à la même inversion des valeurs : une absolue confusion quant au droit et à la dignité.

Relisons Simone Weil. Dans *L'Enracinement*, elle écrit :

« Cela n'a pas de sens de dire que les hommes ont, d'une part des droits, d'autre part des devoirs. Ces mots n'expriment que des différences de point de vue. Leur relation est celle de l'objet et du sujet. Un homme, considéré en lui-même, a seulement des devoirs, parmi lesquels se trouvent certains devoirs envers lui-même. Les autres, considérés de son point de vue, ont seulement des droits. Il a des droits à son tour quand il est considéré du point de vue des autres, qui se reconnaissent des obligations envers lui. Un homme qui serait seul dans l'univers n'aurait aucun droit, mais il aurait des obligations^[1]. »

Ainsi, les droits ne sont réels que parce qu'autrui se reconnaît un devoir envers moi. Dès lors, affirmer un « droit à mourir » revient à supposer qu'un autre — souvent un soignant — a le devoir de provoquer ma mort (ce que le législateur n'est pas loin d'approuver, commençant par prévoir un délit d'entrave).

Ce glissement est redoutable. Il transforme l'espace du soin en lieu d'exécution d'un désir, fût-il sincère. Il assigne à l'autre non plus un devoir de présence, de soin et de fidélité, mais un devoir de mettre fin à la vie. Nous sommes à l'opposé de ce qui fonde notre société (et de ce qui fonde la médecine depuis le serment d'Hippocrate, lequel repose sur le devoir de ne pas nuire et de prendre soin des plus faibles).

Comme mes droits viennent des devoirs que les autres ont envers moi, c'est toujours le devoir qui fonde le droit, et non l'inverse. Simone Weil nous permet ainsi de comprendre que le devoir prime sur le droit, et donc sur toute situation particulière. Il est l'obligation que nous avons envers les autres quels que soient ces autres, quels que soient les cas particuliers. C'est un engagement pour l'altérité absolument universel (ce qui signifie valable en tout lieu et à tout moment). Or, comment pourrait-il y avoir un devoir universel de porter la mort à son

prochain ?

D'ailleurs, comme le droit est toujours une revendication particulière, personnelle, les rédacteurs des **droits de l'Homme** de 1789 auraient été bien avisés de rédiger **les devoirs de l'Homme**. Ce sont les devoirs qui sont un absolu.

En hissant au niveau d'une loi une revendication de « droit à mourir », nous faisons du devoir de donner la mort, un absolu !

C'est une perversion du fondement même de la vie éthique !

Lorsque la société privilégie la volonté personnelle sur l'obligation morale d'humanité, elle renverse ce qui fait sa cohérence : la responsabilité à l'égard du plus fragile.

Il ne s'agit évidemment pas de nier la souffrance, ni d'ignorer la demande d'en finir, mais d'oser dire que le respect de la dignité humaine ne peut pas se réduire à l'exécution d'un désir, même ultime, que l'aboutissement d'une demande ne peut être légiféré en terme de droit et que le devoir est d'abord celui de rester fidèle à quiconque, même à ceux dont la vie vacille,

Bien à vous^[2]

Guillaume Lemonde

```
[mx_youtuber type="video" id="npmGjji00il" display="title,description,date,channel,playlists" mode="embed" suggested_videos="false"]
```

Notes

^[1] Simone Weil, L'Enracinement.

^[2] Pour ceux qui connaissent la démarche Saluto, la tension qui existe entre droit et devoir est celle qui se trouve entre le feu du passé et l'air de l'avenir, autrement dit entre le point de vue conditionné de la personnalité et l'engagement inconditionnel de l'être.

Notes de la rédaction

^[i] Avec mon ami nous avons eu un long échange abordant de nombreux aspects de cette question complexe. Nous avons par exemple ébauché les réflexions suivantes :

Le but de toutes les lois est, ou devrait être, de protéger les individus, leur liberté, leur vie, leur conscience, leur intégrité et dès lors empêcher quiconque d'agir directement ou indirectement

à leur rencontre. Une loi qui (à terme) autoriserait qu'une personne puisse mettre une autre personne à mort, ou qui autoriserait qu'elle contribue à sa mise à mort, même si cette dernière le lui demande, est, de ce point de vue, une totale inversion par rapport à ce devrait être le fondement de *toute* législation. Le Droit ne devrait jamais autoriser cela.

Par contre, dans le cas où une personne se donne elle-même (et *seule*) la mort, le Droit et la Loi, lesquelles portent toujours sur des relations (juridiques) d'être humain à être humain (notamment en termes de droits et de devoirs), n'interviennent plus, dans le sens suivant : même si le suicide est si souvent extrêmement bouleversant pour l'entourage, il n'implique pas une demande d'intervention active auprès de cet entourage en vue de participer directement ou indirectement à la mort de la personne qui se suicide.

Il en va tout autrement lorsque l'entourage est sollicité pour contribuer au suicide, et encore davantage s'il s'agit d'une euthanasie, c'est-à-dire d'un acte de mise à mort : la personne, même en grande souffrance, a-t-elle le droit d'attendre, voire d'exiger de la part de son entourage qu'il pose de tels actes ? Quel est encore la part de libre arbitre des personnes qui font partie de cet entourage ?

Imaginons quelques instants quelles seraient nos tensions psychiques intérieures si une personne proche nous demandait de la mettre à mort ou ne serait-ce que l'aider à se donner la mort ? Peut-être que dans *certaines* situations nous le ferions en jugeant que cela est justifié (et dans ces seuls cas *très* exceptionnels nous pourrions le faire en nous appuyant pleinement sur notre libre arbitre). Mais dans tous les autres cas ? Nous devons pouvoir dire non, en toute liberté de conscience. Pour se débarrasser du problème, la « solution » actuellement retenue, est de faire porter la responsabilité de tels actes sur les soignants, principalement des médecins. Ceci est une terrible aberration, car la mission même du médecin est, s'il agit, d'agir toujours et de toutes ces forces dans le sens thérapeutique, de la guérison et du soin et **jamais** dans le sens inverse.

Pour ne pas être confrontés à l'extrême tension qui naîtrait d'une demande d'aide à mourir ou de mise à mort, tant du côté du demandeur que du côté de ses proches, la société s'est débarrassée du problème en s'abstrayant du réel, en flanquant la responsabilité de répondre à de tels demandes sur les épaules du médecin, en quelque sorte un tiers « extérieur », dont le rôle et la missions n'ont en réalité strictement rien à avoir avec de tels demandes.

La demande d'un patient visant à mettre un terme à l'acharnement thérapeutique est encore tout autre chose que celle visant à aider au suicide puisque l'acharnement thérapeutique peut conduire à agir contre le libre arbitre du malade, tandis que la demande d'assistance au suicide (voire la demande d'euthanasie) peut conduire à l'inverse, c'est-à-dire à agir contre le libre arbitre du médecin lorsque ce dernier y est contraint sous l'effet d'une « pression sociale », voire davantage encore s'il y est contraint par la loi.

Cette ébauche de réflexion, encore bien limitée et perfectible, ne nie en rien l'immense souffrance de toutes sortes de personnes et ne rejette pas dans l'absolu la possibilité qu'existent des situations où l'assistance au suicide, voire dans des cas au plus haut point exceptionnels, l'euthanasie, puissent être envisagés. Il convient toutefois de toujours **tout mettre en œuvre pour réduire la souffrance en cherchant et en développant de toutes autres voies que ces deux « solutions »**, ce que permet la médecine moderne (en ce y compris, par exemple, la sédation profonde, lorsqu'il n'existe vraiment plus d'autres possibilités de réduire la souffrance).

UN DROIT À L'AIDE À MOURIR ? Inversion des valeurs

Écrit par : Guillaume Lemonde

^[iii] La diffusion d'articles, de podcasts ou de vidéos critiques portant sur l'aide à mourir, voire de simples questionnements, risqueraient-ils dès lors d'être poursuivis en justice (du moins les auteurs de tels faits) et même sanctionnés, car interprétés par les juges comme relevant du délit d'entrave à l'aide à mourir ? Compte tenu du caractère de plus en plus autoritariste de l'État français, lequel cadenas toujours davantage la liberté d'expression, il faut s'attendre à la multiplication des dérives liberticides.